



**Société anonyme de droit luxembourgeois
ayant son siège social Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf
immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg B 81.267**

**MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE RACHAT DE TITRES
Descriptif de ce programme établi en application des dispositions de l'article
241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers**

Le présent communiqué a pour objet, conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat de titres autorisé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SES (la *Société*).

1. Date de l'assemblée générale des actionnaires ayant autorisé le programme de rachat

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 14 décembre 2006 a autorisé non seulement l'achat par la Société de certificats de dépôt fiduciaire régis par le droit du Grand-Duché de Luxembourg (les *FDR*) mais aussi l'achat d'actions de catégorie A (les *Actions A*), d'actions de catégorie B (les *Actions B*) et d'actions de catégorie C (les *Actions C*)¹.

La mise en œuvre de ce programme de rachat de titres a été décidée par le conseil d'administration de la Société le 14 février 2007.

2. Nombre de titres et part du capital social détenus directement ou indirectement par la Société

A la date de publication du présent descriptif, la Société ne détient, directement ou indirectement, aucune Action A, aucune Action B et aucune Action C.

A la date du 28 février 2007, la Société détenait directement 5.041.075 FDR, représentant 0,95 % des droits économiques et 0,76 % des droits de vote attachés aux titres de la Société.

3. Répartition par objectifs des titres de capital détenus au jour de la publication du présent descriptif

Les FDR détenus par la Société au jour de la publication du présent descriptif sont destinés à couvrir des obligations liées aux plans d'options d'acquisition d'actions ou à

¹ Seuls les FDR sont admis aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext Paris (zone euro - code ISIN LU0088087324) et sur la Bourse de Luxembourg. Les Actions A, B et C ne sont admises aux négociations sur aucun marché réglementé. Les caractéristiques principales de ces diverses catégories de titres sont présentées à la section 5.2 du présent communiqué.

toute autre forme d'allocation d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société.

4. Objectifs du programme de rachat

Les objectifs du présent programme de rachat sont, par ordre de priorité décroissante:

- l'achat de titres en vue de la couverture des obligations liées aux plans d'options d'acquisition d'actions ou à toute autre forme d'allocation d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ;
- assurer l'animation du cours de bourse par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'Association française des entreprises d'investissement (AFEI), reconnue par l'AMF.

Le présent programme sera mis en œuvre exclusivement sur Euronext Paris.

5. Part maximale du capital social, nombre maximal et caractéristiques des titres que la Société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

5.1 Part maximale du capital social, nombre maximal de titres que la Société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

Conformément à l'article 49-2 (1) 2° de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, la part maximale du capital social dont le rachat est autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société s'élève à 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société, soit 66.231.078 actions sur la base des 662.310.780 actions représentant, à la date du présent descriptif, la totalité du capital social émis.²

Compte tenu des titres déjà détenus directement au 28 février 2007 par la Société (soit 5.041.075 FDR, représentant 0,95 % des droits économiques et 0,76 % des droits de vote attachés aux titres de la Société) et du nombre maximal total de titres dont le rachat est autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société (soit

² La Société a annoncé, le 14 février 2007, son intention de racheter la participation détenue par deux entités du groupe General Electric dans le capital social de la Société (soit 103.149.900 Actions C, représentant 15,57 % en droits de vote et 19,47% en droits économiques) sous réserve de la satisfaction de certaines conditions préalables à la réalisation de l'opération au second trimestre 2007 (une copie du communiqué de presse est disponible sur le site internet de la Société www.ses.com). Une assemblée générale extraordinaire a été convoquée pour le 15 mars 2007 afin de permettre à la Société de racheter l'ensemble des 103.149.900 Actions C et d'en annuler 85.958.250. Compte tenu du choix par les actionnaires de la catégorie B d'être rémunérés en FDRs (et non en espèces), les 17.191.659 Actions C restantes seront converties en FDRs afin de pouvoir rémunérer les actionnaires de la catégorie B à hauteur de 42.979.125 Actions B devant être annulées. Suite à la transaction, et tout en maintenant le nombre d'Actions B à un tiers du nombre total des actions, le capital social de la Société sera composé de cinq cent trente trois millions trois cent soixante-treize mille quatre cent cinq (533.373.405) actions, soit trois cent cinquante cinq millions cinq cent quatre-vingt deux mille deux cent soixante-dix (355.582.270) Actions A et cent soixante dix-sept millions sept cent quatre-vingt onze mille cent trente-cinq (177.791.135) Actions B. Le nombre maximal de titres que la Société pourra détenir sera ainsi réduit à 53.337.340.

66.231.078 actions représentant 10 % du capital social de la Société), le nombre maximal de titres pouvant être acquis par la Société en vertu de l'autorisation accordée par l'assemblée générale des actionnaires s'élève à 61.190.003, représentant 9,24 % du capital social de la Société.

De plus, conformément aux dispositions du droit luxembourgeois, le montant affecté à l'acquisition de titres dans le cadre du présent programme ne pourra excéder le montant des réserves libres, en ce compris la prime d'émission. Les réserves libres et la prime d'émission de la Société s'élevaient, au 31 décembre 2006, à 2.392.879.498 euros.

Le prix d'achat par Action A, par Action C ou par FDR ne pourra ni être inférieur à 9,75 euros, ni être supérieur à 19,75 euros. Le prix d'achat par Action B ne pourra ni être inférieur à 3,9 euros, ni être supérieur à 7,9 euros.

5.2 Caractéristiques des titres que la Société se propose d'acquérir

Le capital social souscrit de la Société s'élève à huit cent vingt-sept millions huit cent quatre-vingt-huit mille quatre cent soixante-quinze euros (827.888.475 euros) représenté par six cent soixante-deux millions trois cent dix mille sept cent quatre-vingt (662.310.780) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social est composé de plusieurs catégories d'actions et est divisé en :

- trois cent trente huit millions trois cent quatre-vingt-dix mille six cent vingt (338.390.620) Actions A. Ce nombre peut être porté à quatre cent quarante-et-un millions cinq cent quarante mille cinq cent vingt (441.540.520) Actions A, sur conversion de la totalité des Actions C existantes ;
- deux cent vingt millions sept cent soixante-dix mille deux cent soixante (220.770.260) Actions B ;
- cent trois millions cent quarante neuf mille neuf cents (103.149.900) Actions C.

Conformément aux stipulations des statuts de la Société et à celles du contrat régissant la concession accordée par l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg à SES ASTRA et aux stipulations du cahier des charges annexé à ce contrat dont l'objet est d'établir et d'exploiter un système de satellites sur trois positions orbitales par un positionnement de plusieurs satellites sur une seule position orbitale en arc géostationnaire, aucun actionnaire détenteur d'Actions A ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de vingt virgule dix pour cent (20,10 %) des actions composant le capital social de la Société³.

³ Il est rappelé que conformément à l'article 5 des statuts de la Société, "un actionnaire ou un actionnaire potentiel qui envisage d'acquérir par n'importe quel moyen, directement ou indirectement, plus de 20,1 % des Actions de la Société (la Partie Demanderesse) doit en informer le Président du Conseil d'Administration de la Société. Le Président du Conseil d'Administration informe aussitôt le Gouvernement de l'acquisition envisagée à laquelle le Gouvernement peut

6. Durée du programme de rachat

Le programme de rachat de titres pourra être réalisé dans les dix-huit (18) mois suivants la date de l'assemblée générale du 14 décembre 2006, soit jusqu'au 14 juin 2008 inclus, ou jusqu'à la date de son renouvellement ou de son extension par une assemblée générale des actionnaires si la date d'expiration de cette période est postérieure.

7. Bilan du précédent programme

Déclaration des opérations réalisées par la Société sur ses propres titres⁴ du 11 mars 2006 au jour de la publication du présent descriptif⁵

•	Pourcentage auto-détenu (en droits économiques) ⁶ :	0,95 %
•	Pourcentage auto-détenu (en droits de vote) ⁷ :	0,76 %
•	Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois ⁸ :	36.683.966
•	Nombre de titres détenus en portefeuille :	5.041.075
•	Valeur comptable du portefeuille ⁹ :	54.549.797 euros
•	Valeur de marché du portefeuille ¹⁰ :	71.583.265 euros

s'opposer sur base de critères relevant de l'intérêt public endéans les trois mois suivant l'information. Au cas où le Gouvernement ne s'oppose pas à une telle intention, le Conseil convoquera une Assemblée Générale Extraordinaire afin de décider par une majorité prévue à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée, sur les sociétés commerciales, d'autoriser la Partie Demanderesse d'acquérir plus de 20,1 % des Actions [...]."

⁴ Les chiffres figurant dans le présent tableau se réfèrent uniquement aux **FDR**. La Société a par ailleurs annulé, le 14 décembre 2006, 8.334.052 Actions B achetées pour un prix de 43.385.740,36 euros (prix moyen de 5,21 euros).

⁵ Aucune opération n'a été réalisée par la Société sur ses propres titres entre le 14 décembre 2006 (date à laquelle a pris fin le précédent programme) et aujourd'hui, à l'exception de l'octroi d'actions aux titulaires d'options ayant exercé ces dernières.

⁶ détention directe exclusivement.

⁷ détention directe exclusivement.

⁸ Au cours des 24 derniers mois, la Société a par ailleurs annulé 3.332.931 Actions A, 25.047.576 Actions B et 10.078.255 Actions C.

⁹ dans les livres statutaires au 28 février 2007 (soit 10,82 euros par titre).

¹⁰ au prix de clôture sur l'Eurolist d'Euronext Paris du 28 février 2007 (soit 14,20 euros par titre).

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme			
	Achats	Transferts (exercice d'options d'acquisition d'actions)	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
Nombre de titres	16.668.104	134.018	Options d'achats achetées	Achats à terme	Options d'achats vendues	Ventes à terme
Échéance maximale moyenne	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction (en euros)	11,38	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Prix d'exercice moyen (en euros)	Néant	8,5114	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant (en euros)	189.740.029,51	1.140.680,92	Néant	Néant	Néant	Néant